

Note de service

- Destinataires** : Résidents en stage ou de garde au CIUSSS de la Capitale-Nationale à la période 7 (16 décembre 2024 au 12 janvier 2025)
- Expéditeur** : Erik Plourde
Adjoint au directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, volet enseignement
- Date** : Le 18 septembre 2024
- Objet** : **Congés fériés de la période des fêtes 2024-2025**

Pour les résidents qui seront en stage ou de garde au CIUSSS de la Capitale-Nationale à la P7, voici quelques renseignements utiles en vue de planifier votre stage ainsi que la liste de garde pour la période des fêtes.

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale observera six (6) congés fériés officiels pendant la période des Fêtes dont les dates fixées sont les suivantes :

Fériés de Noël

Mardi	Mercredi	Jeudi
24 décembre 2024	25 décembre 2024	26 décembre 2024
Veille de Noël	Jour de Noël	Lendemain de Noël

Fériés du Jour de l'An

Mardi	Mercredi	Jeudi
31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	2 janvier 2025
Veille du Jour de l'An	Jour de l'An	Lendemain du Jour de l'An

L'article 23.06 de l'entente collective précise que : « À l'occasion du Jour de Noël ou du Jour de l'An, le résident a droit à cinq jours consécutifs de congé, incluant le Jour de Noël ou le Jour de l'An ». Il n'est pas possible d'anticiper la reprise d'un congé férié tant que celui-ci n'a pas été travaillé.

Voici quelques faits concernant la P7 :

- Si vous n'êtes pas de garde lors des jours fériés, vous êtes en congé puisque ce sont des journées fériées.
- Selon l'entente collective, vous avez droit à cinq (5) jours consécutifs durant les fêtes, deux (2) jours ouvrables et trois (3) fériés, soit du 23 au 27 décembre ou du 30 décembre au 3 janvier.
- Les journées du 23 et 27 décembre et du 30 décembre et 3 janvier sont des journées de travail standard. Dans le congé de cinq (5) jours consécutifs choisis, les 2 jours standards doivent être pris dans la banque de **vacances**.

...2

Listes de gardes ou horaire conçu par les RC

- Vous serez contacté par votre RC afin de connaître votre choix de vacances en vue de l'élaboration des listes de garde.
- Lorsque les choix de vacances seront établis, tous les résidents doivent transmettre leur demande de congés de la période des Fêtes au secrétariat de l'enseignement ou GMF-U où vous serez en stage, au plus tard **le lundi 14 octobre 2024**.

Pour cette période exceptionnellement, un congé pour vacances ne sera pas « Accepté » d'emblée. Dans l'éventualité où trop de résidents demanderaient les mêmes dates de congés, que ce soit à l'occasion de Noël ou du jour de l'An, une négociation sera requise entre les résidents concernés afin de répartir équitablement les quarts de travail et les gardes durant cette période.

Suite à la diffusion de la liste de garde officielle, les résidents seront considérés être en stage les jours ouvrables alors que les jours fériés seront réputés comme ayant été pris ou travaillés. Pour tout changement apporté à la liste de garde suite à sa diffusion, la Direction de l'enseignement et des affaires universitaires doit en être informée.

Il est aussi important de rappeler certains éléments concernant **la validité du stage** :

- Peu importe les choix individuels pris, le ou la résident(e) a la responsabilité de s'assurer qu'il ou elle respectera la règle universitaire du 25% d'absence maximum permis pour cette période de stage qui inclut la période des Fêtes.
 - 1 période = 8 jours d'absences incluant les six (6) fériés travaillés ou non;
 - 2 périodes = 13 jours d'absences incluant les six (6) fériés travaillés ou non;
 - 3 périodes = 18 jours d'absences incluant les six (6) fériés travaillés ou non.
 - Pour renseignements complémentaires, vous référez à la politique facultaire pour l'application des principes relatifs à la validité d'un stage ou contactez le Bureau des études médicales postdoctorales à l'adresse suivante : etudes-postmd@fmed.ulaval.ca.

Espérant que ces renseignements vous seront utiles,

c.c Responsables d'enseignements du CIUSSS de la Capitale-Nationale
Résidents-coordonnateurs du CIUSSS de la Capitale-Nationale